

L'an deux mille vingt, le six mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe DELRIEU.

**Présents :**

M. le Maire  
M. BERTAUX, M. BERTON, Mme BONIGEN, Mme DAUVERT, M. LEDIN, Mme LIZAMBARD, M. LOPEZ, M. PELLEAU, M. ULU, M. VITHE, M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, M. KOR, Mme PICHON, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, Mme MERY, Mme N'JOK- BATHA, M. EFFROY

**Absents excusés :**

Mme LURON représentée par Mme DAUVERT  
Mme BALSERA représentée par M. VITHE  
M. DEPRES représenté par M. le Maire  
Mme CRIGNON représentée par M. LEDIN  
Mme AZZOUZ représentée par Mme GOSSELET  
Mme AISSAOUI représentée par Mme PICHON  
M. CASSARD représenté par M. CHARMEL  
Mme MAZOUZI représentée par M. AIT  
M. LANYI représenté par M. CORBIER

**Absent :**

M. BERNARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

En application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit désigner le ou la secrétaire de séance.  
Mesdames GOSSELET et DAUVERT se portent candidates.

Mme GOSSELET est désignée secrétaire de séance 17 voix POUR, 15 CONTRE (M. le Maire, M. BERTAUX, M. BERTON, Mme BONIGEN, Mme DAUVERT, M. LEDIN, Mme LIZAMBARD, M. LOPEZ, M. PELLEAU, M. ULU, M. VITHE, Mme LURON représentée par Mme DAUVERT, Mme BALSERA représentée par M. VITHE, M. DEPRES représenté par M. le Maire, Mme CRIGNON représentée par M. LEDIN)

**ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est lu par M. le Maire.

**Décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, à savoir :

Numéro	Objet	Co-contractant	Montant
2020-01-05	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 30 ans	Mme BOUVRAIS	435 €
2020-02-06	Rétrocession d'une concession de terrain cinquantenaire n°1265 au cimetière de l'Arpent du Prieur	M. IRADI	54.87 €
2020-02-07	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 30 ans	M. MANN	435 €
2020-02-08	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 30 ans	Mme EL YAMANI	435 €
2020-02-09	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 50 ans	M. TALEB	764 €
2020-02-10	Délivrance d'une concession dans le cimetière du « Clos des Bruyeres » 30 ans	Mme MARTIN	435 €

**Délibération n°2020-03-01 : Dissolution du SIDECOM (Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication)**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5212-33 ;  
Vu les statuts du SIDECOM ;

Considérant que dans le cadre d'un syndicat intercommunal d'études, créé à l'initiative de Monsieur Michel PERICARD, Député-maire de Saint-Germain-en-Laye, 27 communes se sont rassemblées dans les années 80 autour d'un projet d'installation de réseaux câblés de télédistribution et de Développement de la communication ;  
Considérant que ce projet a abouti le 25 novembre 1985 à l'établissement des statuts du Syndicat Intercommunal pour le Développement de la Communication (SIDECOM) dont la mission était de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes concernées

Considérant que dans ce cadre, l'idée de créer un programme local est très vite apparue comme un prolongement naturel des services de réseaux câblés. Le CSA a alors affecté un canal destiné aux informations communales à l'association Yvelines 1<sup>ère</sup> ;

Considérant qu'en 1989, le SIDECOM a chargé l'association Yvelines 1<sup>ère</sup> de la mise en œuvre du programme local. Dès 1990, la chaîne Yvelines 1<sup>ère</sup> a commencé à émettre un programme quotidien sur la vie des communs membres

Considérant que la diffusion de la chaîne locale a pris fin le 25 septembre 2017 suite à la décision de dissolution de l'association décidée en Assemblée générale le 11 septembre 2017 décidée en raison de difficultés financières ;

Considérant que les élus du SIDECOM ont alors exprimé leur volonté de dissoudre le syndicat, celui-ci n'ayant plus réellement d'activité depuis la disparition d'Yvelines 1<sup>ère</sup> ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT, les adhérents du Syndicat doivent notamment donner leur accord sur la dissolution et sur les modalités de répartition du solde de trésorerie net prévisionnel au 31 décembre 2019 ;

Considérant qu'à cette date, il apparaît que le montant prévisionnel du solde de trésorerie net s'élèverait à la somme de 104 000 euros, ce solde devra être actualisé et être partagé entre les adhérents ;

Considérant que la répartition prévisionnelle du solde de trésorerie entre les membres, est jointe à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimatif du solde net de trésorerie de décembre 2019 sera ajusté en cohérence avec les corrections extra-comptables correspondant aux dépenses et recettes effectivement réalisées sur l'exercice 2019 ;  
Considérant que le résultat de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement et en investissement) sera réparti entre les adhérents selon la clé de répartition précédemment évoquée ;  
Considérant qu'il est constaté aucun actif ni passif au solde du SIDEKOM ;  
Considérant que le montant prévisionnel du solde de trésorerie et les taux de répartition entre adhérents figurent en annexe à la présente délibération ;  
Considérant la procédure de dissolution prévue à l'article L5212-33 b) qui prévoit le consentement de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres ;  
Considérant les échéances électorales et le souhait des élus du SIDEKOM de ne pas redésigner de délégués syndicaux après les élections municipales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE** la demande de dissolution du SIDEKOM.

**APPROUVE** la demande de placement en fin de compétence du syndicat, le temps nécessaire à sa liquidation, dans l'hypothèse ou l'arrêté de dissolution ne puisse intervenir avant les élections municipales de mars 2020 ;

**APPROUVE** que le solde net soit corrigé extra-comptablement en tenant compte des montants de dépenses et recettes réels.

**APPROUVE** que les résultats de fin d'exercice 2019 (en fonctionnement comme en investissement) soient répartis selon la clé de répartition proposée jointe à la présente délibération.

---

#### **Délibération n°2020-03-02 : Approbation d'un bail emphytéotique administratif consenti par la Ville à l'association Union des Musulmans de Carrières pour l'édification d'un lieu de culte**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 1311-2 et suivants et L.2241-1,

Vu le Code rural et notamment l'article L.451-1,

Vu la délibération n° 2011-06-03 du Conseil municipal en date du 17 juin 2011 approuvant le bail emphytéotique consenti par la Ville à l'association Union des Musulmans de Carrières sur la parcelle sise 605 rue de la Reine blanche, cadastrée AL 40 d'une contenance de 1000 m<sup>2</sup> pour l'édification d'une salle de prière pour la pratique du culte musulman,

Considérant certains termes manquants dans le bail emphytéotique administratif susvisé,

Considérant l'absence d'enregistrement dudit bail auprès des services fiscaux,

Considérant la nécessité d'approuver un nouveau bail emphytéotique administratif consenti par la Ville à l'association Union des Musulmans de Carrières pour l'édification d'une salle de prière pour la pratique du culte musulman,

Considérant la proposition de bail emphytéotique administratif consenti par la Ville à l'association Union des musulmans de Carrières

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2011-06-03 du 17 juin 2011,

**APPROUVE** le bail emphytéotique consenti par la Ville à l'association Union des Musulmans de Carrières sur la parcelle sise rue Joseph THOYOT, d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle cadastrée section AL numéro 40, pour une redevance annuelle fixée à un euro pour les quatre-vingt-dix-neuf ans de la durée du bail pour l'édification d'un lieu de culte affecté à l'exercice du culte musulman

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit bail et à effectuer toutes démarches à ce nécessaire,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### **Délibération n°2020-03-03 : Convention d'objectifs et de financement / Prestation de services Contrat « Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2019-2022**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121.33,

Vu les délibérations en date du 29 mars 2012 et du 15 avril 2016 relatives à la signature du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2011-2014 et 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Gestion Financière du 26 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Familles, Jeunes et Adolescents, Enfance et Petite Enfance du 26 février 2020,

Considérant que la Ville s'engage dans un nouveau contrat CEJ pour la période 2019-2022 donnant droit à des subventions de fonctionnement versées par la Caf des Yvelines,

Considérant que le nouveau CEJ reprend les actions inscrites dans le précédent et des actions nouvelles concernant le Relais d'Assistant(e)s Maternel(le)s « Les Frimousses », les Multi-accueils « Les Chatons », « Les Moussaillons », « les Pitchouns », « les Bambins », la Halte-garderie « 1,2,3 Copains » et les coordinations Jeunesse et Enfance,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement / Prestation de services Contrat « Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2019-2022,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour la période 2019-2022, ainsi que les éventuels avenants ou tout autre document administratif relatif aux actions listées dans le CEJ,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### **Délibération n°2020-03-04 : Contrat de cession de droits de représentation avec l'Eurl « La Ferme TILIGOLO »**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines et Gestion Financière du 26 février 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Familles, Jeunes et Adolescents, Enfance et Petite Enfance du 26 février 2020,

Considérant la volonté de la Ville de recourir à un prestataire afin de proposer un spectacle les 26 et 28 mai 2020 à destination de jeunes enfants qui fréquentent les structures municipales Petite enfance (Multi-accueils Les Bambins, Les Pitchouns, Crèche familiale Les P'tits Lutins, Le Relais Assistants Maternels Les Frimousses),

Considérant la nécessité de formaliser cette prestation assurée par l'Eurl « La Ferme de TILIGOLO » par un contrat de cession de droits de représentation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le contrat de cession de droits de représentation avec l'Eurl « La Ferme de TIGOLOGO »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat d'engagement et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

**PRECISE** que le coût de cette prestation est de 501,11 euros HT, soit 535 euros TTC déplacement inclus,

**DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2020, nature 6188, chapitre 011.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

M. KOR quitte la salle du Conseil municipal à 20h36 et donne pouvoir à Mme CHARPENTIER.

---

**Délibération n°2020-03-05 : Enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative au projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval : Demande d'avis du Conseil municipal,**

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-16, L.211-1 et suivants, L.214-1 et suivants, et R.214-1 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°19-0127 en date du 27 décembre 2019 ouvrant une enquête publique au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement relative à l'autorisation environnementale concernant le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval sur la commune de Carrières-sous-Poissy,

Vu la demande déposée au guichet unique de l'eau le 27 avril 2018 par laquelle la société CH DENOVAL sollicite une autorisation afin de réaliser le projet de microcentrale hydroélectrique de Denouval dans le cadre de la loi sur l'eau,

Vu le dossier déposé par la société CH DENOVAL comprenant une étude d'impact,

Vu l'avis favorable de l'agence régionale de santé d'Île de France délégation territoriale des Yvelines en date du 8 octobre 2018,

Vu l'avis favorable à l'autorisation de défrichement émis le 4 février 2019 par l'unité forêt-chasse et milieux naturels du service de l'environnement de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'avis favorable de la direction territoriale Bassin de la Seine de Voies Navigables de France en date du 1<sup>er</sup> juin 2018,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n°20-015 en date du 10 février 2020, prolongeant l'enquête publique de 15 jours jusqu'au 07 mars 2020,

Vu l'avis de la commission Cadre de Vie, Maitrise Urbaine et Transports, Protection environnementale et Développement Durable du 28 février 2020,

Vu la réunion publique d'information du mercredi 26 février organisée par le commissaire enquêteur à l'Hôtel de Ville afin de préciser certaines demandes formulées par les riverains, les associations et la Ville,

Considérant que le dossier est présenté comme recevable au titre de l'article R.181-16 du Code de l'environnement par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Île de France,

Considérant que le Conseil municipal de Carrières-sous-Poissy est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de celle-ci et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

**EMET** les réserves suivantes :

- Demande d'explication quant à la démolition du bajoyer central et plus globalement sur l'absence de prise en compte du caractère patrimonial des écluses
- Inquiétude quant à l'impact fort des travaux sur la qualité de vie du secteur
- Demande de garantie sur la conservation intrinsèque de la qualité paysagère (protection des espèces, conservation du paysage, garantie de continuité de promenade, matériaux proposés non qualitatifs)
- Existence d'une variante notamment vers le barrage de Denouval
- Demande de garantie quant aux nuisances sonores
- Absence de lien entre les réalisations de la centrale et de la passerelle piétonne et des réseaux divers qui y sont associés
- Inquiétude quant à l'impact sur les niveaux d'eau en cas de crue comme de débit réduit
- Interrogation sur la compatibilité avec les circulations de bateaux dans le canal (barge de transports de matériaux de construction à destination de l'île, futurs bateaux logements),
- Absence de prise en compte des circulations douces, notamment le schéma cycle

**RAPPELLE** sa volonté de soutenir tout projet de développement de microcentrales hydroélectriques,

**EMET** un avis défavorable au projet de microcentrale hydroélectriques de Denouval à Carrières-sous-Poissy compte tenu de l'ensemble des réserves énoncées ci-dessus.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

---

**Délibération n° 2020-03-06 : Parc du Peuple de l'Herbe - Résiliation de la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public et au financement des mesures compensatoires par l'EPAMSA**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.311-1 et L.321-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.411-2,

Vu la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public et au financement des mesures compensatoires par l'EPAMSA signée le 08 juillet 2014 entre le Département des Yvelines, l'EPAMSA, l'ex CA2RS et la Ville de Carrières-sous-Poissy,

Vu le courrier du Département des Yvelines en date du 06 décembre 2019 sollicitant la résiliation par la Ville de la convention,

Vu la délibération n°2019-12-13 du Conseil municipal du 16 décembre 2019, approuvant le transfert de gestion du Parc du Peuple de l'Herbe au Département des Yvelines,

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie, Maitrise urbaine et transports, protection environnementale et développement durable du 28 février 2020,

Considérant que la Ville doit acter du désengagement administratif et ainsi résilier la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public et au financement des mesures compensatoires par l'EPAMSA,

Considérant que le Département et l'EPAMSA conventionneront de façon bilatérale pour poursuivre l'obligation des mesures compensatoires et de leur financement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la résiliation de la convention relative à l'occupation temporaire du domaine public et au financement des mesures compensatoires par l'EPAMSA.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

**Délibération n° 2020-03-07 : Approbation de l'avenant n°6 au marché 2015-003 de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis favorable rendu par la Commission d'appel d'offres le 20 février 2020,

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération,

Considérant le marché public de services n°2015-003 conclu par la Ville de Carrières-sous-Poissy avec la société COMPAGNIE PARISIENNE DE NETTOYAGE le 17 juillet 2015 selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 33, 57, 59 et 77 de l'ancien Code des marchés publics,  
Considérant l'avenant n°5 ayant pour objet la prolongation du marché jusqu'au 5 mars 2020,  
Considérant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet le nettoyage et l'entretien des bâtiments communaux ainsi que la fourniture de consommables le 24 décembre 2019 fixant la remise des offres au 24 janvier 2020,  
Considérant qu'il ressort de la première analyse des offres un certain nombre d'interrogations au regard de la méthodologie proposée par les huit candidats ayant déposé une offre,  
Considérant les réunions de la Commission d'appel d'offres des 7 et 14 février 2020 au cours desquelles celle-ci a demandé à ce que l'ensemble des candidats soit auditionné sur leur méthodologie,  
Considérant la nécessité de conclure un avenant de prolongation afin de procéder aux auditions de l'ensemble des candidats, avenant conclu pour une durée ferme de deux mois, renouvelable deux fois par période d'un mois,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, 15 voix POUR, 16 ABSTENTIONS (M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, Mme PICHON, M. AIT, M. BARRON, M. CORBIER, Mme MERY, Mme N'JOK- BATHA, Mme AZZOUZ représentée par Mme GOSSELET, Mme AISSAOUI représentée par Mme PICHON, M. CASSARD représenté par M. CHARMEL, M. KOR représenté par Mme CHARPENTIER, Mme MAZOUZI représentée par M. AIT, M. LANYI représenté par M. CORBIER), 1 CONTRE (M. EFFROY),

**APPROUVE** la conclusion de l'avenant n°6 ayant pour objet la prolongation du marché n°2015-003 pour une durée ferme de deux mois, renouvelable deux fois par période d'un mois, d'un montant total de 211 104,40 euros hors taxes soit 253 325,28 euros toutes taxes comprises,

**AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant et toutes les pièces et actes y afférents,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### **Délibération n° 2020-03-08 : Abrogation des décisions d'attribution des lots n°7, 8, 9 et 14 du marché n°2018-055 – Travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale et déclaration d'infructuosité des lots susmentionnés**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu les décisions n°2019-10-182, 2019-10-183, 2019-10-224, 2019-10-227,

Considérant le marché de travaux n°2018-055 ayant pour objet les travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la Ville de la Carrières-sous-Poissy lancé le 5 décembre 2018 selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,  
Considérant les décisions d'attribution des lots n°7 – Cloisons modulaires, n°8 – Menuiseries intérieures, n°9 – Plancher technique et n°14 – Signalétique – agencement, à la société PATRIMOINE ET RENOVATION sise 57 avenue Michelet – 93400 SAINT OUEN,  
Considérant le refus de l'attributaire de signer les pièces du marché et sa volonté de se désengager de la procédure,  
Considérant l'absence d'autres offres remises au titre des quatre lots susmentionnés,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, 31 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. EFFROY)

**ABROGE** les décisions n°2019-10-182 relative à l'attribution du lot n°7, n°2019-10-183 relative à l'attribution du lot n°9, n°2019-10-224 relative à l'attribution du lot n°8 et n°2019-10-227 relative à l'attribution du lot n°14,

**DECIDE** de déclarer la procédure infructueuse en l'absence d'autres offres remises dans le cadre de la consultation,

**DIT** qu'une nouvelle consultation sera lancée par la Ville de Carrières-sous-Poissy pour la réattribution des quatre lots susmentionnés selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### **Délibération n° 2020-03-09 : Résiliation à l'amiable du lot n°13 – Ventilation et plomberie du marché n°2018-055 – Travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la décision n°2019-10-226,

Considérant le marché de travaux n°2018-055 ayant pour objet les travaux de rénovation et d'extension du poste de police municipale de la Ville de la Carrières-sous-Poissy lancé le 5 décembre 2018 selon la procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,  
Considérant la notification en date du 2 décembre 2019 du lot n°13 – Ventilation plomberie, à la société CPE MAINTENANCE sise 1 rue des Marronniers – ZAC du Plateau – 94240 L'HAY LES ROSES,  
Considérant le courrier en date du 22 janvier 2020 par lequel le titulaire du marché informe la Ville de son impossibilité à réaliser les travaux du lot susmentionné en raison d'un planning surchargé,  
Considérant la notification tardive du marché en raison d'une procédure très longue liée à la liquidation judiciaire du maître d'œuvre et au changement de celui-ci, entraînant des répercussions non négligeables sur la planification des chantiers du titulaire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, 31 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. EFFROY)

**DECIDE** la résiliation amiable du lot n°13 du marché n°2018-055 avec la société CPE MAINTENANCE,

**AUTORISE** le Maire à signer la résiliation amiable dudit lot,

**ABROGE** la décision d'attribution n°2019-10-226,

**DIT** qu'une nouvelle consultation sera lancée par la Ville de Carrières-sous-Poissy pour la réattribution du lot susmentionné selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique,

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### **Délibération n°2020-03-10 : Actualisation du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant Droits et Obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2007-209 du 19 janvier 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les délibérations du 6 mars 2018, du 9 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 9 avril 2019 et du 17 décembre 2019 actualisant le tableau des effectifs,  
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion financière du 26 février 2020,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Considérant qu'après étude des emplois vacants, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs pour procéder au remplacement de postes devenus vacants.  
 Considérant qu'il est également nécessaire de prendre en compte la mise en place du dispositif du service civique et de radier les postes d'emplois d'avenir devenus obsolètes.  
 Considérant qu'il convient de basculer des adjoints d'animation relevant des emplois non permanents (horaires) sur des postes permanents au vu de l'augmentation des effectifs à encadrer,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après

<b>GRADES OU EMPLOIS (1)</b>	<b>CATEGORIES (2)</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>EFFECTIFS BUDGETAIRES EN ETP</b>	<b>EFFECTIFS POURVUS EN ETP</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			<b>113</b>	<b>67</b>
Attaché principal	A	TC	3	2
Attaché	A	TC	10	5
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TC	4	3
Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	4	2
Rédacteur	B	TC	9	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	10	8
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	33	25
Adjoint administratif territorial	C	TC	40	20
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			<b>148</b>	<b>116</b>
Ingénieur principal	A	TC	2	1
Ingénieur territorial	A	TC	3	2
Technicien principal de 1ère classe	B	TC	4	4
Technicien principal de 2ème classe	B	TC	7	2
Technicien	B	TC	1	1
Agent de maîtrise principal	C	TC	8	7
Agent de maîtrise	C	TC	13	12
Adjoint technique principal 1ère classe	C	TC	6	3
Adjoint technique principal 2ème classe	C	TC	28	23
Adjoint technique territorial	C	TC	76	61
<b>FILIERE SOCIALE</b>			<b>50</b>	<b>29</b>
Assistant socio-éducatif 1ère cl.	A	TC	1	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	1	0
Educateur de jeunes enfants 1ère classe	A	TC	3	3
Educateur de jeunes enfants 2ème classe	A	TC	5	3
Agent spécialisé des écoles mat. principal 1ère cl.	C	TC	14	11
Agent spécialisé des écoles mat. principal 2ème cl.	C	TC	25	12
Agent social	C	TC	1	0
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>			<b>16</b>	<b>12</b>
Puéricultrice hors classe	A	TC	1	1
Puéricultrice cadre de santé	A	TC	1	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	TC	1	0
Puéricultrice de classe normale	A	TC	1	1
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	C	TC	1	1
Auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe	C	TC	11	9
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			<b>8</b>	<b>2</b>
Educateur des activités phys. & sport.	B	TC	3	0
Educateur des activités phys. & sport. principal 2ème classe	B	TC	2	0
Opérateur des activités phys. & sport. Qualifié	C	TC	1	0
Opérateur des activités phys. & sport	C	TC	2	2

<b>FILIERE CULTURELLE</b>			<b>19</b>	<b>9</b>
Professeur enseignement artistique classe normale	A	TC	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	TC	4	4
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	TC	6	1
Assistant d'enseignement artistique	B	TC	7	3
<b>FILIERE ANIMATION</b>			<b>104</b>	<b>82</b>
Animateur principal de 1ère classe	B	TC	1	1
Animateur principal de 2ème classe	B	TC	2	1
Animateur territorial	B	TC	6	3
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	TC	6	6
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	TC	24	15
Adjoint d'animation territorial	C	TC	65	56
<b>POLICE MUNICIPALE</b>			<b>23</b>	<b>15</b>
Chef de service police municipal principal de 2ème classe	B	TC	1	0
Chef de service police municipal principal de 1ère classe	B	TC	1	0
Brigadier-chef principal	C	TC	10	8
Gardien-brigadier	C	TC	11	7
<b>TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS</b>			<b>481</b>	<b>332</b>

Service civique		TC	2	0
C.A.E. - C.A -Adulte relais		TC	10	2
Assistante maternelle		TC	24	16
Apprenti		TC	7	3
Collaborateur de cabinet		TC	1	1
Médecin vacataire		TC	1	0,05
Psychologue vacataire		TC	1	0,1
Animateur Horaire (cantine + étude)		TC	34	17
Adjoint technique Horaire		TC	10	5,5
<b>TOTAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>			<b>90</b>	<b>44,65</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>571</b>	<b>376,65</b>
----------------------	--	--	------------	---------------

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de chaque exercice, chapitre 012.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Délibération n°2020-03-11 : Convention de formation professionnelle avec l'association Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA).**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Gestion Financière du 26 février 2020,

Considérant la volonté de la ville de promouvoir la formation de son personnel,

Considérant que l'association (à but non lucratif régie par la loi de 1901) Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active (CEMEA) est compétente pour mettre en œuvre une formation en vue d'obtenir le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, 22 voix POUR, 9 ABSTENTIONS (M. CHARMEL, Mme CHARPENTIER, Mme GAMRAOUI-AMAR, Mme GOSSELET, Mme PICHON, Mme AZZOUZ représentée par Mme GOSSELET, Mme AISSAOUI représentée par Mme PICHON, M. CASSARD représenté par M. CHARMEL, M. KOR représenté par Mme CHARPENTIER), 1 CONTRE (M. EFFROY)

**APPROUVE** la convention de formation professionnelle avec l'association à but non lucratif CEMEA, représentée par sa Directrice des CEMEA Ile de France, Madame Elisabeth MEDINA et la Ville de Carrières-sous-Poissy

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs,

**PRECISE** que le coût de cette formation est de 8 250 euros TTC,

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### **Délibération n° 2020-03-12 : Restitution de caution à Madame RANGASSAMY Suzèle**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Gestion financière du 26 février 2020,  
Vu le bail initial signé entre Madame Suzèle RANGASSAMY et la Ville le 15 mars 2019 sur le logement communal de type T4 situé 419 rue des Ecoles,

Considérant la caution versée à l'entrée dans les lieux d'un montant de 477,75 € - Titre 929 – Bordereau 44,  
Considérant l'état des lieux sortant établi le 06 février 2020 qui n'apporte aucune remarque particulière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à restituer la caution pour le logement occupé par Madame Suzèle RANGASSAMY, pour un montant de 477,75 €.

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2020.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### **Délibération n° 2020-03-13 : Restitution de caution à Madame GUYOT Charline**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines et Gestion financière du 26 février 2020,  
Vu le bail initial signé entre Madame Charline GUYOT et la Ville le 25 mars 2019 sur le logement communal de type T4 situé 129 rue des Ecoles,

Considérant la caution versée à l'entrée dans les lieux d'un montant de 428,87 € -Titre 1371– Bordereau 55  
Considérant l'état des lieux sortant établi le 24 février 2020 qui n'apporte aucune remarque particulière,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à restituer la caution pour le logement occupé par Madame Charline GUYOT, pour un montant de 428,87 €.

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2020.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### **Délibération n°2020-03-14 : Politique de la Ville et Développement Social Urbain – Appel à Projets 2020**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis favorable de la Commission Bénévolat associatif, Solidarités, Sports de Loisirs et de compétition du 26 février 2020,

Considérant l'Appel à Projets 2020 commun lancé par la Préfecture des Yvelines, la Communauté Urbaine GPSEO et le Conseil Départemental des Yvelines pour soutenir le développement des quartiers les plus en difficulté,  
Considérant la volonté de la Ville de promouvoir la cohésion sociale et l'insertion professionnelle,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet Politique de la Ville et Développement social urbain et à signer les demandes de financements et les conventions relatives à l'Appel à Projets 2020 ainsi que tous les actes afférents.

**DIT** que les crédits seront inscrits au BP 2020.

**PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

---

#### **Délibération n°2020-03-15 : Convention type relative à l'entraînement continu des équipes cynotechniques avec l'Association Cynophile de Police Municipale.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de Police Municipale,  
Vu l'arrêté du 21 Décembre 2015 portant extension d'un accord à la convention collective nationale des entreprises de prévention et de sécurité (1351),

Vu la délibération n°2017-12-16 du 12 décembre 2017 relative aux modalités de mise à disposition au profit de la Ville des auxiliaires canins.  
Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines et Gestion Financière en date du 26 février 2020,

Considérant la nécessité d'assurer une formation et un entraînement indispensable et régulier des équipes cynotechniques de la police municipale,  
Considérant le souhait de la Ville de nouer un partenariat avec l'Association Cynophile de Police Municipale, association enregistrée sous le numéro W782002466 et domiciliée à la Mairie d'Elancourt (78990), place du Général de Gaulle.  
Considérant la convention type annexée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention type relative aux modalités de l'entraînement continu des équipes cynotechniques du service de Police Municipale, avec l'Association Cynophile de Police Municipale, telle qu'annexée à la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les futures conventions et l'ensemble des documents relatifs à l'entraînement continu des équipes cynotechniques, entre la Ville et l'Association Cynophile de Police Municipale,

**PRECISE** que la participation aux frais d'entraînement par agent cynophile est de 210 € T.T.C, soit 175 € H.T (TVA 20%).

**PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2020,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fin de la séance 21h30



LE MAIRE

Christophe DELRIEU